

TRANSMIS LE: 27/05/2023
REÇU LE: 27/05/2023
AFFICHÉ LE: 27/05/2023
NOTIFIÉ LE: 30/05/2023
PUBLIÉ LE: 30/05/2023
MUNICIPALITÉ LE: 30/05/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/NS

ARRÊTE n° 23-260

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 10 / 12 RUE JEAN JAURES LIVRAISON DE MATERIEL POUR CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS INDIVIDUELLES TRAVAUX LE 02 JUIN 2023 DE 8H00 A 12H00

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par l'**entreprise MODULR ARCHI** – 12 Rue Philippe Seguin 95130-Franconville-la-Garenne

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la livraison du matériel pour la construction de deux maisons individuelles, Rue Jean Jaurès,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisés la livraison de matériel pour la construction de deux maisons individuelles,
Rue Jean Jaurès

Demandés et réalisés par : **l'entreprise MODULR ARCHI**

Sous la direction de : **Monsieur Gabor GIURGI** (Tél : 06.86.94.04.48)

Qui auront lieu le : **02 juin 2023 de 8h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise MODULR ARCHI seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant Rue Jean Jaurès de part et d'autre des travaux sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé une interdiction de circuler, **sauf riverains**, Rue Jean Jaurès au droit du n°10 et 12

Une déviation sera mise en place : Rue de la Station → Boulevard du Bel Air → Rue du Bel Air → Rue Xavier Privas → Rue Jean Jaurès.

Il sera créé une neutralisation de 2 places de stationnement au droit des travaux.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise MODULR ARCHI.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur Gabor GIURGI.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

Le pétitionnaire **l'entreprise MODULR ARCHI**, SIRET N°815256557000035, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant en total de **90 €** pour le barrage de rue.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Syndicat Emeraude, Service Financier/Régie, le pétitionnaire la **Société MODULR ARCHI**, Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT TROIS MAI DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Caractère Exécutoire
par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Alain Verbrugge
Le 30 mai 2023

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie





Acte à classer**ARR23-260TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-27T22-00-21.00 (MI245315256)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230523-ARR23-260TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RÉGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
10/12 RUE JEAN JAURES - LIVRAISON DE MATÉRIEL POUR
LA CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS INDIVIDUELLES AUX
LE 2 JUIN 2023 DE 8H À 12H.

Date de décision : 23/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : Arrêté 23-260 10-12 rue Jean Jaures
livraison de matériel pour construction
2 maisons individuelles le 2 juin
2023.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/05/23 à 22:00

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 27/05/23 à 22:00

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 27/05/23 à 22:10

